

## SIGNATURE DU CONTRAT AVEC PASCAL DE SMET POUR LES BALS AU CHAMP DE FOIRE

Décision n° 2023-131

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Pascal DE SMET » représenté par Pascal DE SMET,  
Demeurant 12 rue de la Haute Marâtre – 27950 – ST. PIERRE D'AUTILS,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités,

### DE C I D E

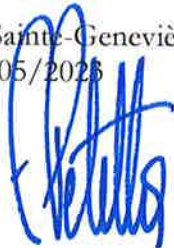
**DE SIGNER** le contrat avec « Pascal DE SMET » afférent aux prestations du 21 juillet et 25 août 2023.

**D'AUTORISER** le paiement des dites prestations d'un montant de 220 € avant la déduction du prélèvement à la source, payable au moyen d'un chèque à l'issue de la prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso par chèque bancaire, par l'employeur,

**INSCRIT** ces dépenses aux articles 6042 et 637, code gestionnaire 5011 du budget communal 2023

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 12/05/2023



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération